

permits were issued for 55,589,594 kg. While the import access level is set at 7.5% of the previous year's chicken production, provision is made to issue import permits supplementary to the import access level to meet overall Canadian market needs. During 1998, no import permits were issued for this purpose. Supplementary permits were issued for 8,638,802 kg of chicken for re-export. Supplementary permits were also issued for 2,714,384 kg of chicken to compete with imported chicken-containing products that are not on the ICL.

Turkey and Turkey Products

Turkey was placed on the ICL on May 8, 1974. Pursuant to the FTA and NAFTA, the access level is set annually at 3.5% of the domestic production quota for that year or the WTO levels, whichever is higher. The import access level for 1998 is the WTO level, which amounted to 5,139,600 kg, expressed in eviscerated weight. In 1998, within access commitment permits were issued for 5,137,255 kg in eviscerated weight. Provision is made for import permits supplementary to the import access level to meet overall Canadian market needs. During 1998, supplementary import permits for 118,905 kg were issued for this purpose. Import permits for turkey for re-export are issued to allow companies to be competitive on world markets. Within this arrangement, permits for 1,226,611 kg of turkey were authorized in 1998. Supplementary permits were also issued for 55,004 kg of turkey to compete with imported turkey-containing products that are not on the ICL.

Le niveau d'engagement d'accès est fixé à 7,5 % de la production de poulets de l'année précédente, mais on prévoit la délivrance de licences supplémentaires permettant d'importer des quantités de poulet supérieures à l'engagement d'accès pour combler l'ensemble des besoins du marché canadien. En 1998, aucune licence supplémentaire n'a été délivrée à cette fin. Des licences supplémentaires ont été délivrées pour 8 638 802 kg de poulet destiné à la réexportation. Des licences supplémentaires ont aussi été accordées pour 2 714 384 kg de poulet afin de soutenir la concurrence des produits importés renfermant du poulet, qui ne figurent pas sur la LMIC.

Dindons et produits dérivés

Le dindon a été inscrit sur la LMIC le 8 mai 1974. En application de l'ALE et de l'ALENA, le niveau d'engagement d'accès est fixé chaque année à 3,5 % de la production nationale de l'année ou au niveau de l'OMC, selon le montant le plus élevé. L'engagement d'accès en 1998 est celui de l'OMC qui s'est chiffré à 5 139 600 kg, en poids éviscéré. En 1998, des licences d'importation sous régime d'accès ont été délivrées pour 5 137 255 kg en poids éviscéré. On prévoit la délivrance de licences supplémentaires permettant d'importer des quantités de dindon supérieures à l'engagement d'accès afin de combler l'ensemble des besoins du marché canadien. En 1998, des licences supplémentaires pour 118 905 kg ont été délivrées à cette fin. Des licences sont délivrées aux sociétés voulant importer du dindon à des fins de réexportation pour leur permettre de soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux. Des licences ont ainsi été délivrées pour 1 226 611 kg de dindon en 1998. Des licences supplémentaires ont aussi été accordées pour 55 004 kg de dindon afin de soutenir la concurrence des produits importés renfermant du dindon, qui ne figurent pas sur la LMIC.